Commune des Avirons

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 NOV. 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **16 novembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Patricia QUICLET a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absents : M. Laurent LENCLUME – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / C.C.A.S. – Renouvellement des administrateurs élus au sein du Conseil d'Administration

Article R123-9

L'article R123 du code de l'action sociale et des familles stipule que *« le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*
Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ... »

Suite à la démission de M Régis BOURDIL du Conseil Municipal, le siège au sein du Conseil d'Administration du CCAS est vacant.

La liste présentée le 20 juillet 2020 en Conseil Municipal comportait 6 membres de la majorité et deux membres de l'opposition. Il n'y a donc plus de candidat.

En conséquence, le Conseil est invité à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS.

Au préalable à cette élection, le Conseil Municipal doit fixer paritairement le nombre des membres élus et nommés du Conseil d'Administration. Ce nombre doit être au maximum de **8 membres élus** (outre le Maire, président de droit) et de **8 membres nommés.**

L'élection des membres du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle.

Les membres nommés sont désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le nombre des membres élus et nommés ;
- Elire les membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des membres élus à 8 et le nombre des membres nommés à 8.

A l'appel de candidature, deux listes distinctes composées l'une des représentants de la majorité et l'autre des représentants de l'opposition sont présentées.

Soit les listes suivantes :

➢ **Liste Jean Daniel DENNEMONT :**

Représentants
Jean Daniel DENNEMONT
Marcella MAZEAU
Christine BARET
Christelle ETHEVE-VADIER
Pierrot CANTINA
Suzie CUVELIER
Jean Christophe HOAREAU
Lise Marie DANDIN

➢ **Liste René VLODY :**

Représentants
René VLODY
Suzette RIVIERE
Annick SEVERIN
Roseline LUCAS

Le vote a lieu à bulletin secret.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN, M. Jean Christophe HOAREAU et **Mme Suzette RIVIERE** sont désignés assesseurs.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Inscrits : 33
- Votants : 31
- Blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 31

A obtenu :

Liste Jean Daniel DENNEMONT : 24 voix

Liste René VLODY : 7 voix

En conséquence :

➢ Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Représentants
Jean Daniel DENNEMONT
MAZEAU Marcella
Christine BARET
Christelle ETHEVE-VADIER
Pierrot CANTINA
Suzie CUVELIER
René VLODY
Suzette RIVIERE

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 29 NOV. 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même